

Principes

- L'étudiant-e qui souhaite suivre un cours ou un séminaire à la Faculté des lettres et des sciences humaines doit s'inscrire à l'unité d'enseignement correspondante via le portail d'inscription aux cours/examens de l'Université (MyUnifr); cette disposition s'applique également aux autres formes d'enseignements dispensées à la Faculté des lettres et des sciences humaines.
- L'étudiant-e qui souhaite se présenter à une évaluation doit s'y inscrire via MyUnifr <https://my.unifr.ch/>.
- L'étudiant-e qui souhaite annuler son inscription à une évaluation doit le faire, via MyUnifr <https://my.unifr.ch/>.
- Une évaluation ayant donné lieu à une décision d'échec peut être répétée 1 fois (2 tentatives au total)
- En cas d'inscription à une unité d'enseignement, l'évaluation de celle-ci doit être réussie dans un délai de 4 sessions suivant l'inscription au cours ou au séminaire, sous peine d'échec définitif à l'unité d'enseignement concernée.
- Une absence à une évaluation pour laquelle l'étudiant-e s'est inscrit-e est considérée comme un échec, sous réserve de cas de force majeure.

Délais – Inscription / annulation inscription aux cours et aux examens

Semestres d'automne 2024

Début des cours.....	16.09.24
Inscription aux cours.....	9.09.24 – 4.10.24
Annulation de l'inscription aux cours	9.09.24 – 8.11.24
(uniquement pour les inscriptions au semestre d'automne 2024 et à l'année académique 2024/25)	
Inscription aux examens de la session d'hiver 2025.....	9.09.24 – 8.11.24
Annulation de l'inscription aux examens ²	9.09.24 – 13.01.25
(uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'hiver 2025)	
Session d'examens d'hiver 2025 ²	20.01.25 – 14.02.25
Délai de validation Bachelor – Fête de promotion du 5.04.2025 (samedi)	21.02.25
Délai de validation Master et DEEM – Fête de promotion du 5.04.2025 (samedi)	21.02.25

Semestre de printemps 2025

Début des cours.....	17.02.25
Inscription aux cours.....	10.02.25 – 7.03.25
Annulation de l'inscription aux cours	10.02.25 – 11.04.25
(uniquement pour les inscriptions au semestre de printemps 2025)	
Inscription aux examens de la session d'été 2025.....	10.02.25 – 11.04.25
Annulation de l'inscription aux examens ²	10.02.25 – 26.05.25
(uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'été 2025)	
Session d'examens d'été 2025 ²	2.06.25 – 27.06.25
Délai de validation Master et DEEM – Fête de promotion du 6.09.2025 (samedi)	6.06.25
Délai de validation Bachelor – Fête de promotion du 6.09.2025 (samedi)	4.07.25

¹ Cf. Règlement du 8 mars 2018 (Etat le 10 juin 2021) pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines

² Si une évaluation a lieu en-dehors de la session, veuillez vous référer aux éventuelles dispositions du département concerné.

Inscription aux examens de la session d'automne 2025.....	30.06.25 – 31.07.25
Annulation de l'inscription aux examens ²	30.06.25 – 11.08.25
(uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'automne 2025)	
Session d'examens d'automne 2025 ²	18.08.25 – 12.09.25
Délai de validation Bachelor – Fête de promotion 29.11.2025 (samedi).....	19.09.25
Délai de validation Master et DEEM – Fête de promotion 29.11.2025 (samedi).....	19.09.25

Réserves

- Les délais pour la reddition de travaux de séminaire peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques propres aux départements
- Les dispositions concernant les stages et les travaux pratiques sont réservées

Conditions et remarques concernant les délais de validation

Pour pouvoir participer à la fête de promotion respective tous les programmes d'études de la voie d'études **Bachelor** doivent être validés (domaine I à 120 ECTS et domaine II à 60 ECTS pour les voies d'études avec deux domaines ou domaine unique à 180 ECTS pour les voies d'études à un seul domaine) par le secrétariat du département concerné jusqu'au délai indiqué ci-dessus.

Pour pouvoir participer à la fête de promotion respective, toutes les conditions suivantes sont à remplir jusqu'au délai (pour les étudiants et étudiantes de **Master**) :

- Tous les programmes d'études sont validés : Le programme d'approfondissement et, le cas échéant, le programme de spécialisation ou le programme secondaire ont été validés par le secrétariat du domaine d'études ou de département concerné.
- Le travail de Master a été soutenu.
- Tous les documents de l'examen de Master ont été reçus au décanat qui s'occupe de la validation de la voie d'études : Le rapport du travail de Master, le procès-verbal de la soutenance du travail de Master.

Indépendamment de ces délais, les étudiant-e-s ayant terminé leur cursus, reçoivent suite à la validation de la voie d'études, une version pdf de l'attestation finale et des relevés de prestations sur leur compte MyUnifr.

Délais – Demandes de modification de voie, resp. programmes d'études et demandes de reconnaissances de crédits ECTS

Afin que le Décanat des lettres et des sciences humaines puisse traiter vos demandes à temps, voici les délais à respecter. Passé ces délais, nous ne garantissons pas le traitement de votre demande pour le semestre en cours.

Attention : certains programmes de Master ou voies d'études ont des délais particuliers. Veuillez consulter le site web des départements concernés et l'offre d'études.

Semestre d'automne 2024

Bachelor.....	Lundi 30.09.24
Master « consécutif » ³	Lundi 30.09.24
Master « non consécutif » ⁴	Vendredi 30.08.24
Demandes de reconnaissance d'études, de crédits ECTS.....	Vendredi 30.08.24

Semestre de printemps 2025

Bachelor.....	Lundi 3.03.25
Master « consécutif » ³	Lundi 3.03.25
Master « non consécutif » ⁴	Vendredi 28.02.25
Demandes de reconnaissance d'études, de crédits ECTS.....	Vendredi 28.02.25

² Si un examen a lieu en-dehors de la session, veuillez vous référer aux éventuelles dispositions du département concerné.

³ Le Master « consécutif » est un Master effectué dans le/les même(s) branche(s) d'études que le Bachelor.

⁴ Le Master « non consécutif » est un Master effectué dans une ou plusieurs autre(s) branche(s) d'études que le Bachelor.